



CONSEIL COMMUNAL DU
27 mai 2025

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
 NOTET Patrick, LEYDER Olivier, GROGNA Valentine, REYTER René, Echevins
 ~~PAUL Claude~~, CONRARD Cécile, LHOAS Vinciane, DUJARDIN Sandra, BLAISE Patrick,
 MOUTON Jacques, STREVELER Nathalie, PAULY Vincent, JACOB Johanna, SONNET
 Malika, COLLARD Quentin, WEYRICH Michel, Conseillers
 LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
 KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

POINT 1 **Approbation de la rédaction du procès-verbal du dernier conseil communal.**

A P P R O U V E

la rédaction du dernier procès-verbal.

URBANISME / AMENAGEMENT du TERRITOIRE

POINT 2 **Création d'une Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) : lancement de la procédure**

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Attendu que la commune vient de lancer un marché pour engager un bureau d'étude qui va réaliser un schéma de développement territorial;

Attendu qu'il y a un intérêt à créer une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Attendu qu'il s'agit de continuer à faire participer le citoyen à des décisions importantes comme l'aménagement du territoire;

Attendu que la définition des zones de centralité et espaces excentrés sera capitale pour la suite du développement de la commune;

Au vu des législations en la matière en vigueur;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

A P P R O U V E

Article 1er : De procéder à la création de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du Code du développement territorial.

Article 2 : De fixer à 8 le nombre de membres effectifs non compris le Président :

- 2 membres représentant un quart des membres du Conseil communal : un de la majorité et un de l'opposition au sein de ce Conseil ;

- 6 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographiques, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité.

Article 3 : De fixer à 8 le nombre de membres suppléants avec la même répartition que celle prévue à l'article 2.

Article 4 : De charger le Conseil communal de désigner les 8 membres effectifs et les 8 membres suppléants ainsi que le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 5 : De charger le Collège communal de procéder à l'appel public des candidatures endéans le mois de la présente décision conformément à l'article R.1.10-2 du Codt et pour une durée minimale de 30 jours.

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 3 Octroi des subsides en numéraire prévus au budget communal 2025 - mise à jour de la délibération du 4 février 2025

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses demandes de subsides de différentes associations locales pour leurs divers frais de fonctionnement et certaines conventions et contrats existants ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2025 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local et sont menées par des associations « communales » avec des domaines variés tel que la culture, le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, la sécurité, l'enseignement, le logement, l'associatif, ... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2025;

Vu la demande de subside de l'ASBL Jardins-Forêts ;

Attendu que cette ASBL clôture ses activités 2025 par un festival durant un WE à Cobreville en septembre 2025;

Attendu l'ampleur et les retombées de ce festival;

Attendu qu'une somme de 500 euros sera inscrite à la prochaine modification budgétaire;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E

Article 1^{er}: l'octroi de la subvention qui sera reprise à l'article budgétaire ci-après de la future MB à l'association en regard dudit article:

Articles budgétaires	Affectations	Montant	Finalité	Justifications
640/33217-01	Asbl Jardins-Forêts pour l'organisation de son festival à Cobreville	500 €	FF	DC + PJ

Finalité

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité, cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF) ou d'investissement (I).

Pour certaines subventions, une délibération spécifique du Conseil communal est prise (DS).

Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le

rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

Les pièces comptables et justificatives (PJ) – factures, notes de frais, ... - doivent être fournies après l'octroi de la subvention et au plus tard avant l'octroi de la subvention suivante.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

MOBILITE

POINT 4 **Quick scan 2024 du Plan de Mobilité Communal : approbation.**

Vu que le Plan communal de mobilité doit faire l'objet d'un bilan annuel appelé quick scan ;

Vu que ce quick scan doit être présenté et validé par le Conseil communal avant d'être envoyé au Comité technique;

Vu le bilan de l'année 2024 annexé à la présente délibération.

D E C I D E

d'approuver de bilan 2024.

PATRIMOINE

POINT 5 **Acquisition d'une parcelle boisée à Morhet.**

Attendu que la commune de Vaux-sur-Sûre continue à étoffer son patrimoine forestier ;

Attendu que la commune a la possibilité d'acheter une parcelle située pas très loin des propriétés communales ;

Attendu que cette parcelle est cadastrée Div 2, n°D633K;

Attendu que les propriétaires ont marqué leur accord pour vendre;

Vu l'utilité publique de ce dossier;

D E C I D E

D'acheter le terrain suivant :

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE - VSS 2 Div/Morhet n°D633K

Une parcelle de terrain d'une contenance mesurée de 22 ares 13

Les parties ont déclaré que la présente vente a été consentie et acceptée pour et moyennant le prix de onze mille euros (11.000,00 €).

Ce prix est payable dans les deux mois au plus tard qui suivront la signature de l'acte.

PERSONNEL

POINT 6

Approbation du rapport de rémunération - exercice 2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant que le rapport de rémunération reprend un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires dans le courant de l'exercice 2024, et est joint en annexe ;

D E C I D E

1° d'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Vaux-sur-Sûre pour l'exercice 2024.

2° de transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

POINT 7

Fixation des conditions de recrutement pour l'engagement d'un(e) ouvrier/ouvrière polyvalent(e) affecté(e) principalement aux festivités et aux animations de la Commune de Vaux-sur-Sûre (M/F/X) **(Temps-plein - CDD 6 mois renouvelable - D4)**

Vu la délibération du Conseil Communal du 05 juin 2007 par laquelle le Conseil communal adopte le statut administratif du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal adopte le statut pécuniaire du personnel communal ;

Vu l'augmentation des festivités au sein de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager à cette fin un ouvrier ;

Attendu qu'une expérience dans un domaine similaire sera un atout pour la bonne marche du service ;

Considérant que l'impact financier de la présente mesure a été intégré dans les prévisions budgétaires pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par Madame Elodie GILLET, Directrice financière de la commune de Vaux-sur-Sûre ;

Vu l'avis des représentants syndicaux ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un(e) ouvrier/ouvrière polyvalent(e) affecté(e) principalement aux festivités et aux animations de la Commune de Vaux-sur-Sûre (M/F/X) (Temps-plein - CDD 6 mois renouvelable – D4).

Compétences requises :

- Assurer et coordonner la logistique et les infrastructures nécessaires pour les manifestations organisées sur le territoire de la Commune de Vaux-sur-Sûre (chapiteau, barrières nadar et heras, tonnelles, signalisation, électricité, chauffage, sanitaire, montage des chalets, gestion des gobelets réutilisables, etc.) ;
- Installer, raccorder, mettre en service, tester et si nécessaire dépanner les différents éléments électriques nécessaires dans le cadre de la mise en place des infrastructures liées aux manifestations communales et autres sur le territoire communal ;
- Assurer une bonne collaboration ainsi que tout le support nécessaire avec les différents comités organisateurs ;
- Coordonner les transports de matériaux et/ou transporter des matériaux (chapiteau, ...);
- Assurer des déménagements et emménagements de mobiliers au sein des bâtiments communaux ;
- Utiliser et respecter les outils et engins motorisés.
- Entretenir le matériel utilisé ;
- Avoir une disponibilité accrue lors des weekends et autres jours fériés compte tenu des manifestations organisées principalement lors de ces périodes ;
- Être disponible pour d'éventuelles interventions, réparations ou dépannages.
- Veiller à la bonne organisation des manifestations communales organisées dans les locaux du Vauxhall et principalement au niveau des activités culturelles menées par la Commission Culturelle qui se déroulent à concurrence de 6 à 8 fois sur l'année (aménagement et gestion de la salle, bon suivi de la partie technique comme la sonorisation des lieux, ...)
- Participer à la bonne organisation des marchés du terroir qui se déroulent 2 à 3 fois par an

- ou pour toutes autres activités communales.
- Rejoindre le service de travaux en tant qu'ouvrier polyvalent dès que les missions principales ne le nécessitent plus et en particulier durant la période hivernale.
- Savoir imposer aux organisateurs les règles générales mises en place par la Commune.
- Gestion de la signalisation routière temporaire liée aux festivités.
- Démontage de l'éclairage, de l'électricité, du système de sécurité (Extincteur, issues de secours, pictogrammes) et des arrivées d'eau.
- Etat des lieux du chapiteau en général avant son démontage.
- Gérer les imprévus de manière autonome.

Article 2 : de fixer les conditions d'engagement comme suit :

Conditions générales telles que contenues dans le statut administratif chapitre IV – article 13 :

1. Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers
2. Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
3. Jouir des droits civils et politiques
4. Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et disposer d'un extrait du casier judiciaire modèle 1 vierge
5. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer

Conditions particulières

- Respecter rigoureusement les consignes de travail et de sécurité, ainsi que les horaires variables ;
- Accomplir un travail de qualité ;
- Faire preuve d'efficacité et d'adaptation dans chaque situation ;
- Faire preuve de souplesse, de polyvalence et de disponibilité ;
- Être capable de collaborer avec ses collègues et de contribuer au maintien d'un environnement de travail agréable
- Disposer au moins du certificat de l'enseignement secondaire inférieur (C.E.S.I.) (ou C.E.2.D.) ;
- Être en possession du permis CE
- Une formation et/ou de l'expérience en électricité sont un sérieux atout ;
- Disposer d'une expérience professionnelle d'ouvrier polyvalent est un atout ;
- S'engager à suivre les formations nécessaires pour l'emploi ;

Article 3 :

Description de l'épreuve : l'épreuve orale consiste en un entretien avec le(la) candidat(e) qui doit permettre de vérifier les connaissances professionnelles fondamentales pour l'exercice des missions envisagées, la conscience professionnelle ainsi que la motivation. Le(la) candidate doit obtenir au moins 60 % des points.

Article 4 : de fixer le mode de constitution du jury de la façon suivante :

- Les membres du Collège communal ainsi un conseiller communal de chaque groupe politique
- Le Directeur général.
- Les organisations syndicales seront invitées à observer le bon déroulement de l'épreuve.
- Un jury extérieur

Article 5 : Le Collège communal fixera les modalités de l'appel aux candidats, le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques de l'épreuve de l'examen.

TOURISME

POINT 8 **Aide en nature pour le Zooparc dans le cadre d'un partenariat : approbation.**

Considérant l'investissement nécessaire que le Zoo Parc doit réaliser pour se connecter au réseau électrique ;

Considérant les nombreuses réunions et échanges organisés avec ORES pour examiner plusieurs options, tant techniques que financières ;

Considérant la proposition récente d'ORES, qui stipule que les travaux à réaliser seront financés à hauteur de 37.000 euros par l'ASBL Zoo Parc ;

Considérant que cette proposition inclut la prise en charge d'une tranchée par la commune, dans le but de minimiser le coût total pour l'ASBL ;

Considérant que l'ASBL a obtenu l'accord de sa banque pour financer sa part ;

Vu les documents en annexes relatif à cette approbation ;

Considérant la demande formulée par l'ASBL à la commune pour que celle-ci prenne en charge la réalisation de la tranchée par les ouvriers communaux ;

Considérant qu'il s'agit d'une demande d'aide en nature, évaluée à 14.000 euros, et que cela correspond à une semaine de travail sur site ;

Considérant que ce raccordement permettra à l'ASBL de réaliser des économies sur le coût mensuel du groupe électrogène, qui s'élève à environ 1.200 euros par mois en consommation de mazout, alors que le raccordement à ORES coûtera environ 400 euros par mois ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de soutenir une ASBL qui joue un rôle crucial pour nos habitants, en offrant un espace de loisirs et en contribuant au tourisme et à l'économie locale (vitrine et soutien à notre tissu économique et acteurs touristiques) ;

Considérant qu'en contrepartie de cet investissement, l'ASBL propose d'offrir un accès gratuit au zoo pour tous les habitants de la commune et qu'il faut envisager cette aide communale sous l'angle d'un partenariat et d'une collaboration ;

Considérant l'intérêt manifeste pour notre commune et nos habitants d'accepter cette proposition ;

Considérant l'augmentation du nombre de visiteurs attestée par les chiffres récents ;

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande ;

Attendu qu'une telle intervention de la commune doit être analysée comme étant tout à fait extraordinaire car cela n'est pas la mission première de notre service travaux de réaliser des travaux pour le compte d'asbl mais qu'il s'agit ici d'une asbl jouant un rôle d'importance pour la mise en valeur de notre commune sur les plans économiques, touristiques, patrimoniales et dynamiques ;

DECIDE

De procéder aux travaux de tranchée nécessaires à la connexion au réseau ORES financée quant à elle par l'ASBL Zoo Parc.

Cette décision doit être analysée sous l'angle d'un partenariat avec le Zooparc. En contre partie, l'asbl accordera l'accès gratuit aux habitants de la commune de Vaux-sur-Sûre dès l'année 2026

CULTE

POINT 9 **Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de Sibret - Exercice 2024.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Sibret - Exercice 2024 approuvé par le nouveau Conseil de Fabrique de Sibret (Fusion des anciennes Fabriques de Sibret, Morhet et Chenogne) en date du 10 avril 2025;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Sibret au cours de l'exercice 2024;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Sibret », pour l'exercice 2024, voté par le nouveau Conseil de Fabrique de Sibret en date du 10 avril 2025, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	50.219,65
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	42.713,69
Recettes extraordinaires totales	110.124,39
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	38.504,39
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.433,25
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.689,29
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	11.971,93
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	160.344,04
Dépenses totales	51.094,47
Résultat comptable	109.249,57

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

INTERCOMMUNALES

POINT 10 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idélux-Projets publics du mercredi 18 juin 2025.**

Vu la convocation adressée ce 15 mai 2025 par l'Intercommunale DELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10 heures à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 27/11/2024 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2024 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2024 conformément à l'art. 15 des statuts ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

10. Renouvellement du Conseil d'administration ;
11. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
12. Tarification d'Idélux Projets publics – nouvelle ligne de métier : élaboration de Schémas de développement (pluri)communaux – impact du transfert de personnel des services généraux ;
13. Divers.

Après discussion, le Conseil communal

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10 heures à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 juin 2025.

POINT 11 Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idélux - Développement du mercredi 18 juin 2025.

Vu la convocation adressée ce 15 mai 2025 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10 heures à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 27/11/2024 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2024 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2024 conformément à l'art. 15 des

statuts ;

8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration ;
11. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
12. Audit : point d'information ;
13. Divers.

Après discussion, le Conseil communal

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10 heures à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 juin 2025.

POINT 12 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idélux Eau du mercredi 18 juin 2025.**

Vu la convocation adressée ce 14 mai 2025 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10 heures à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L-1523-13 § 1 et L-1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à :

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 27/11/2024 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2024 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024) ;

7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2024 conformément à l'art. 15 des statuts ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration ;
11. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
12. Divers.

Après discussion, le Conseil communal

D E C I D E

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10 heures à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 juin 2025.

POINT 13 Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idélux Finances du mercredi 18 juin 2025.

Vu la convocation adressée ce 15 mai 2025 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10 heures à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 27/11/2024 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2024 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2024 conformément à l'art. 15 des statuts ;

8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration ;
11. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
12. Divers.

Après discussion, le Conseil communal

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10 heures à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 juin 2025.

POINT 14 Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idélux Environnement du mercredi 18 juin 2025.

Vu la convocation adressée ce 15 mai 2025 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10 heures à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L-1523-13 § 1 et L-1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à :

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 27/11/2024 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2024 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2024 conformément à l'art. 15 des statuts, ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

10. Renouvellement du Conseil d'administration ;
11. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
12. Audit : point d'information ;
13. Divers.

Après discussion, le Conseil communal

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10 heures à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 juin 2025.

POINT 15 Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Ecetia SC du mardi 24 juin 2025.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée ce 14 mai 2025 par l'Intercommunale ECETIA SC relative à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2025;

Vu les statuts de l'Intercommunale ECETIA SC;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseils et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2025 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024;
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024; affectation du résultat;

5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024;
7. Démission et nomination d'administrateurs – Ratification;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532 – 1 bis du CDLD;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs;
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027;
13. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

DECIDE

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2025 de l'Intercommunale ECETIA SC et partant :
 1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024;
 2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024;
 3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024;
 4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024; affectation du résultat;
 5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024;
 6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024;
 7. Démission et nomination d'administrateurs – Ratification;
 8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532 – 1 bis du CDLD;
 9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs;
 10. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs;
 11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;
 12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027;
 13. Lecture et approbation du PV en séance.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

POINT 16 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier du lundi 16 juin 2025.**

Considérant l'affiliation de la Commune de Vaux-sur-Sûre à l'Intercommunale Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier ;

Considérant que la Commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire

du 16 juin 2025 par courrier daté du 19 mai 2025 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseils et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

D E C I D E

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2025 de l'Intercommunale Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier et partant :
 1. Accueil et mot du Président;
 2. Approbation du procès-verbal de l'AG du 17 mars 2025;
 3. Admissions de membres : représentants des Maisons du Tourisme HSFA et Pays de Bastogne;
 4. Nomination de 2 administrateurs (représentants des Maisons de Tourisme);
 5. Présentation des comptes et bilan de l'exercice 2024;
 6. Rapport du Réviseur;
 7. Approbation des comptes et décharge aux administrateurs;
 8. Présentation du rapport d'activités 2024;
 9. Projet de règlement d'ordre intérieur (commun aux 2 asbl PO/CG);
 10. Renouvellement du Plan de gestion 2026-2036 : calendrier et méthodologie;
 11. Divers.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

POINT 17

Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale Ores Assets du jeudi 12 juin 2025.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 et L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales;

Considérant l'affiliation de la Commune de Vaux-sur-Sûre à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 12 juin 2025 par courriel daté du 12 mai 2025;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 12 juin 2025; dès lors que la commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales>.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

D E C I D E

- **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 – Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération ;

Point 2 – Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc

Point 3 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024

Point 4 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024

Point 5 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024

Point 6 – Nominations statutaires

Point 7 – Actualisation de l'année 1 des statuts – Liste des associés

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

POINT 18 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Sofilux du mardi 24 juin 2025.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée ce 5 mai 2025 par l'Intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2025;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseils et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2025;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. TVLux subvention complémentaire de 1 E par habitant
5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2024
6. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2024
7. Nominations statutaires
 - Marché public réviseur pour les exercices 2025, 2026 et 2027
 - Renouvellement des organes de gestion

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

DECIDE

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2025 de l'Intercommunale SOFILUX et partant :
 1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
 2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024, annexe et répartition bénéficiaire
 3. Rapport du Comité de rémunération
 4. TVLux subvention complémentaire de 1 E par habitant
 5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2024
 6. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2024
 7. Nominations statutaires
 - Marché public réviseur pour les exercices 2025, 2026 et 2027
 - Renouvellement des organes de gestion
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

POINT 19 Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Vivalia du mardi 24 juin 2025.

Vu la convocation adressée ce mai 2025 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 24 juin 2025 à 13 heures au Centre universitaire provincial (CUP) à 6800 Bertrix, route des Ardoisières – 100 ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à ladite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 24 juin 2025 à 13h au CUP de Bertrix, route des Ardoisières, n° 100 à 6880 BERTRIX;
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant la date de l'Assemblée générale ordinaire.

POINT 20 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Vivalia du mardi 24 juin 2025.**

Vu la convocation adressée ce 3 avril 2025 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire de VIVALIA qui se tiendra le mardi 24 juin 2025, à la suite de l'Assemblée générale ordinaire fixée à 13 heures au Centre universitaire psychiatrique à 6880 Bertrix, route des Ardoisières – 100 ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à ladite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2023
2. Prolongation de la durée de l'Intercommunale VIVALIA
3. Constitution de la Fondation d'Utilité Publique VIVALIA-IMMO

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 24 juin 2025 à 13 heures au CUP de Bertrix, route des Ardoisières, n° 100 à 6880 BERTRIX;
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant la date de l'Assemblée générale extraordinaire.

POINT 21 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Terrienne du Crédit social du vendredi 13 juin 2025.**

Considérant que la Commune est affiliée à La Terrienne du Crédit Social SC;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du vendredi 13 juin 2025 par lettre du 23 avril 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2024
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2024

5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN § LAFONTAINE
8. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2025, 2026 et 2027
9. Organes de gestion :
 - Fin de fonction des administrations représentant les Pouvoirs locaux et le secteur privé
 - Nomination des nouveaux administrateurs
10. Divers

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes ou sociétés et les statuts de ladite Société;

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Madame Pascale LAMOLINE,
- Madame Céline VANESPEN,
- Madame Malika SONNET

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Crédit Social SC qui se tiendra le vendredi 13 juin 2025 à 19 heures à la Salle La Source, Place Toucrée, n° 6 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE.

Article 2 :

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle à l'intercommunale.

POINT 22 Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale BEP Crematorium du mardi 17 juin 2025.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du mardi 17 juin 2025 par lettre du 28 avril 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024.
2. Approbation du rapport d'activités 2024.
3. Approbation des comptes 2024.

4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
6. Approbation du rapport de gestion 2024.
7. Approbation du rapport spécifique de prises de participations.
8. Approbation des cooptations suite aux élections communales et provinciales d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Rudy Delhaise
 - Remplacement de Monsieur Claudy Lottin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bouchat
9. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs.
10. Décharge aux Administrateurs.
11. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Quentin COLLARD,
- Madame Vinciane LHOAS,
- Madame Valentine GROGNA,
- Monsieur Olivier LEYDER,
- Monsieur René REYTER;

D E C I D E

Article 1^{er} : _____

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 17 juin 2025.

Article 2 : _____

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle à l'intercommunale.

Le Conseil communal se clôture à 21h50.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING